



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences du « reste à charge zéro » pour les opticiens

Question écrite n° 26648

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences du « reste à charge zéro » pour les opticiens. Depuis le 1er janvier 2020, ceux-ci sont tenus de proposer des montures (17 modèles pour adultes et 10 pour enfants en deux coloris) au prix unitaire maximum de 30 euros et sans aucun reste à charge pour leurs clients. Il en est de même pour les verres dont le tarif variera en fonction du type de correction. Si l'assuré choisit un équipement dans cette gamme « compatible RAC 0 », le montant du remboursement dépendra des garanties prévues à son contrat. La participation des complémentaires est désormais plafonnée à 100 euros contre 150 euros auparavant. La pression sur les tarifs ne cesse de s'alourdir sur ces professionnels : baisse des niveaux de prise en charge, obligation de respecter une durée de deux années pour obtenir le remboursement de nouvelles lunettes, développement d'une « offre discount » et reste à charge zéro. Leur inquiétude est dû au fait qu'ils craignent un transfert d'un milliard d'euros de remboursement à la charge de leur profession du fait d'un non-financement de la réforme. Le chiffre d'affaires des opticiens a enregistré un repli de 2 % en 2019. Depuis 2016, 200 magasins baissent définitivement le rideau chaque année. Il ne reste plus que 12 000 marchands de lunettes dans l'hexagone. Ce repli risque de s'accroître avec l'émergence d'enseignes d'optiques *discount* et le développement des sites de vente de lunettes *low-cost*. Aussi, il lui demande ce qui est prévu pour ne pas fragiliser le secteur de l'optique.

Texte de la réponse

Le Président de la République a pris l'engagement que chaque Français puisse accéder à une offre sans reste à charge après l'intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire en matière de soins prothétiques dentaires, d'aides auditives et d'équipements d'optique, avec pour objectif principal d'améliorer l'accès à ces dispositifs répondant à un enjeu de santé majeur. Au vu de l'ambition de la réforme « 100% santé », le Gouvernement a privilégié une large concertation avec les acteurs concernés. S'agissant de l'optique, les fabricants et distributeurs, les professionnels de santé, les organismes complémentaires et les représentants des assurés ont ainsi été réunis pendant plusieurs mois. Ces concertations ont abouti à la signature d'un protocole d'accord le 13 juin 2018 par deux des trois syndicats d'opticiens, le rassemblement des opticiens de France (ROF) et le syndicat national des opticiens mutualistes (SYNOM), qui représentent plus de 80% de la profession. Il convient de rappeler que s'agissant des offres du panier 100% santé, la prise en charge à 100% par l'action combinée de l'assurance maladie et de la complémentaire santé du patient est obligatoire dans le cadre du dispositif des contrats responsables (contrats qui représentent environ 95% du marché), les assurés ayant ainsi l'assurance d'une absence de reste à charge sur ces équipements et l'opticien l'assurance d'une prise en charge intégrale quel que soit le niveau de couverture offert par le contrat sur les équipements hors du panier 100% santé. Cette solvabilisation intégrale du coût des équipements permet aussi d'assurer l'accès de tous les assurés en ayant besoin à une correction adaptée à leur besoin et permet ainsi d'accroître la patientèle des magasins d'optique. La restructuration d'ores et déjà engagée du secteur est indépendamment de la réforme liée en premier lieu à la présence d'un nombre de magasin très largement supérieur au besoin si on compare la situation de la France aux pays voisins. En tout état de cause, un comité de suivi de la réforme «

100% santé », décomposé en 3 formations dont une spécifique au secteur de l'optique médicale et composé de représentants de l'Etat, de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire et des syndicats représentant les professions du secteur de l'optique, a été créé aux fins de suivi de la montée en charge de la réforme en analysant notamment le volume des ventes des équipements du panier 100 % santé, l'évolution des prix des équipements d'optique médicale ainsi que l'évolution économique du marché de l'optique. Enfin, une mission de l'inspection générale des affaires sociales a été constituée afin de rendre un rapport sur les évolutions possibles tant en terme d'exercice que de formation pour la filière visuelle afin d'accompagner une éventuelle transformation de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26648

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2020

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1169

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5140